

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/08/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DES YVELINES (SEY 78) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT COORDONNES AVEC DES TRAVAUX DE VOIRIE ET AUTRES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT A REALISER PAR LA COMMUNAUTE URBAINE A POISSY

Date d'affichage de la convocation

29/08/2025

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 22

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 2

GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel

POYER Pascal a donné pouvoir à OLIVIER Sabine

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Des travaux de voirie incluant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ainsi que des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique et d'éclairage public doivent être réalisés sur le square Erard Prieur à Poissy. Ces travaux interviennent dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics nécessaire à l'arrivée du Tram 13.

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) est compétent en matière de distribution publique d'électricité et de ce fait d'enfouissement des réseaux basse tension. La Communauté urbaine est compétente en matière d'enfouissements des réseaux télécoms et éclairage des voies publiques relevant de son Domaine Public Communautaire (DPC). La consistance du DPC a été définie par délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2021.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le SEY 78 souhaite transférer, temporairement et pour cette opération, sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine afin que cette dernière assure la réalisation des études et travaux sur l'ensemble de la voirie, réseaux électriques compris.

De ce fait, la Communauté urbaine et le SEY 78 se sont rapprochés pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser concomitamment avec les travaux de voirie, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et les travaux de réaménagement des espaces publics situés à Poissy.

Le périmètre concerné par les travaux d'enfouissement à réaliser est le suivant : Square Erard Prieur y compris la traversée du boulevard Pirmasens à Poissy.

Les travaux d'enfouissement et les travaux de voirie comprennent pour l'essentiel :

- Pour les travaux d'enfouissement : Les tranchées, les infrastructures d'accueil, les câblages et tous équipements nécessaires en fourniture et pose / dépose des existants, la réfection selon les règles de l'art, toute ingénierie nécessaire, la pose de coffrets de répartition et de distribution, les remontées aéro-souterraines, la reprise des branchements, toutes les procédures de contrôle, la bascule des installations après la validation du concessionnaire ;
- Pour les travaux de voirie : Les travaux de démolition, décroustage, les travaux de génie civil pour réseaux divers, la réalisation du réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux enfouissements, la réalisation des bordurations et des revêtements de voirie, les équipements, mobiliers et signalisation.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 127 054 €TTC (valeur mois avril 2025) dont la répartition est la suivante :

- Part des travaux de voirie et travaux d'enfouissement prise en charge par la Communauté urbaine : 114 404 €TTC ;
- Part des travaux d'enfouissement pris en charge par le SEY 78 : 12 650 €TTC.

Le planning prévisionnel prévoit un début des travaux au 2^{ème} trimestre 2025 pour une durée estimée à six mois.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SEY 78 pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Poissy,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que montant prévisionnel de l'opération est estimé à 127 054 €TTC et que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :
 - o Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n°011423, développement communal au chapitre 20 nature 2031 (étude) et au chapitre 23 (immobilisation en cours) nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques) pour un montant de 114 404 €TTC,

- du chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 12 650 €TTC :
 - En dépenses, au compte 4581 ;
 - En recettes, au compte 4582.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire et son annexe,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-06-29_41 du 23 juin 2023 portant approbation de la convention-cadre relative aux modalités de réalisation des travaux, de gestion et d'entretien ultérieurs du domaine public du prolongement du Tram 13,

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY 78) pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Poissy, telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SEY 78 pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Poissy.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que montant prévisionnel de l'opération est estimé à 127 054 €TTC (cent vingt-sept mille cinquante-quatre euros toutes taxes comprises) et que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :

- Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n°011423, développement communal au chapitre 20 nature 2031 (étude) et au chapitre 23 (immobilisation en cours) nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques) pour un montant de 114 404 €TTC (cent quatorze mille quatre cent quatre euros toutes taxes comprises),
- Au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 12 650 €TTC (douze mille six cent cinquante euros toutes taxes comprises) :
 - o En dépenses, au compte 4581 ;
 - o En recettes, au compte 4582.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 05/09/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 05/09/2025

Exécutoire le : 05/09/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 4 septembre 2025



Cécile ZAMMONEPOESCU